

REPUBLICQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

GENERAL SECRETARIATE

INTERNAL STRUCTURE OF THE ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLICS CONTRACTS

ADDITIF N°03/A/RO/PCR/SIGAMP/2026 DU 25 FEV 2025
RELATIF AUX DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES NATIONAUX OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE N°01/AONO/RO/PCR/CIPM DU 17 FEVRIER 2026,
N°02/AONO/RO/PCR/CIPM DU 17 FEVRIER 2026 ET N°03/AONO/RO/PCR/CIPM
DU 24 FEVRIER 2026.

Le président du Conseil Régional de l'Ouest informe les entreprises convoquées que :

AU LIEU DE

AU NIVEAU DE L'AVIS ET DU RPAO

➤ 15.1 Critères éliminatoires

Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- Du non-respect du format de fichier des offres pour la soumission en ligne ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- Une note technique inférieure à 70% renvoyant au seuil de qualification des offres techniques ;
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de capacité financière d'un montant au moins égal au tiers du montant prévisionnel soit 11 000 000 (onze millions) FCFA pour le lot 1 ; 8 335 000 (huit millions trois cent trente-cinq mille) FCFA pour le lot 2 ; et 7 335 000 (sept millions trois cent trente-cinq mille) FCFA pour les lots 3,4, et 5
- De l'absence d'un conducteur des travaux, Ingénieur des Travaux de Génie Civil (BAC+ 3) avec les caractéristiques tels que précisé dans le RPAO ;
- Avoir un projet d'une année antérieure, encore en cours d'exécution du fait de l'entreprise ;
- Non dépôt de la copie de sauvegarde dans les délais impartis ;
- De Figurer sur la liste des entreprises suspendues de la commande publique publiée par l'ARMP ;
- Non existence à l'ouverture des plis, de l'inscription du soumissionnaire dans le registre infalsifiable de l'ARMP servant d'enregistrement des offres avec numéros de quittance d'achat du dossier d'appel d'offres ;

- De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

➤ 15.2 Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- La présentation de l'offre (06 critères) ;
- La qualification et l'expérience du personnel (18 critères) ;
- La méthodologie (06 critères) ;
- La capacité financière (01 critères).

NB : Tout candidat ayant présenté la copie certifiée conforme du certificat de catégorisation concerné par ledit projet est dispensé de la présentation dans l'offre technique des rubriques suivantes : le personnel, le matériel, et l'expérience de l'entreprise. Ceux n'ayant pas de catégorisation seront notés sur tous les points de l'offre technique.

LIRE PLUTOT

➤ 15.1 Critères éliminatoires

Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- Du non-respect du format de fichier des offres pour la soumission en ligne ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- Une note technique inférieure à 70% renvoyant au seuil de qualification des offres techniques ;
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de capacité financière d'un montant au moins égal au tiers du montant prévisionnel soit 11 000 000 (onze millions) FCFA pour le lot 1 ; 8 335 000 (huit millions trois cent trente-cinq mille) FCFA pour le lot 2 ; et 7 335 000 (sept millions trois cent trente-cinq mille) FCFA pour les lots 3,4, et 5
- De l'absence **d'un conducteur des travaux**, Ingénieur des Travaux de Génie Civil (BAC+ 3) avec les caractéristiques tels que précisé dans le RPAO ;
- Avoir un projet d'une année antérieure, encore en cours d'exécution du fait de l'entreprise ;
- Non dépôt de la copie de sauvegarde dans les délais impartis ;
- De Figurer sur la liste des entreprises suspendues de la commande publique publiée par l'ARMP ;
- Non existence à l'ouverture des plis, de l'inscription du soumissionnaire dans le registre infalsifiable de l'ARMP servant d'enregistrement des offres avec numéros de quittance d'achat du dossier d'appel d'offres ;
- De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

- Absence de l'attestation de catégorisation.

➤ 15.2 Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- La présentation de l'offre (05 critères) ;
- La qualification et l'expérience du personnel (18 critères) ;
- La méthodologie (06 critères) ;
- La capacité financière (01 critères) ;
- La preuve d'acceptation des clauses du contrat (2 critères).

N B : chaque soumissionnaire doit satisfaire à au moins 22 critères sur 32 pour être techniquement qualifié.

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

AMPLIATIONS

- Gou/RO
- MINMAP
- ARMP
- Archives



Dr. Jules Hilaire Focka Focka
Président du Conseil Régional de l'Ouest